



Syndicat National des Agents des Douanes

Montreuil, le 6 juin 2013

Monsieur le Sous - directeur,

Il nous a été rapporté que les agents promus inspecteurs par voie d'examen professionnel 2011 et 2012, ont été informés par les services de la comptabilité de leur direction d'affectation d'un prélèvement sur salaire devant intervenir sur la paye du mois de juin 2013, sans autres précisions.

Or, il nous apparaît quelque peu incongru que la notification d'un rappel de rémunération s'effectue par voie de message électronique, de manière collective, sans précision des sommes à recouvrer ni mention des voies et délais de recours.

En conséquence, nous demandons la suspension immédiate de tout prélèvement qui devrait intervenir en attente du respect des prescriptions légales et réglementaires tenant à la notification des décisions individuelles défavorables, à savoir :

- notification écrite et individuelle,
- mention des délais de recouvrement,
- mention des montants à recouvrer,
- mention des motifs de recouvrement,
- mention des voies et délais de recours.

A défaut, le Syndicat National des agents des Douanes CGT se verrait dans l'obligation d'utiliser toutes les voies de droit à sa disposition.

Le Secrétaire Général

Sébastien GEHAN